

**Le vingt-huit mars deux mil dix-neuf, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2019**

**Membres présents :**

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme MICHONNET Mme PAILLETTE Laura Pascale, M. DEVAUX Daniel, M. LEFEVRE Christophe, Mme RACINE Claire, M. CANDON Laurent

**Absents excusés:** Mme LERICHE Caroline, M. COESME Gabin, Mme LEPREVOST Valérie, Mme CHARDEY Brigitte

**Secrétaire de séance :** Mme LESTRELIN Marie-Pierre

**DELIBERATION N° 2019.28.03.01**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 7 FEVRIER 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 7 Février 2019 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2019.28.03.02**

Annule et remplace la délibération 2019.07.02.02 suite aux observations des services du contrôle de légalité de la préfecture.

**DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017  
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement (opérations d'équipements) inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme de 268 345 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 67 861.25 €**, soit 25% de 268 345€.

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	AUTORISATION 2019	LIBELLE
21	2188 Autres immobilisations corporelles –	802	1 400.00€	EXTINCTEURS
21	2183	313	100.00€	MATERIEL INFORMATIQUE ECP

**MONTANT TOTAL = 1 500.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 67 861.25 €)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2019.28.03.03**

#### **BAIL LOGEMENT 14 ROUTE DE BOLBEC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 14 Route de Bolbec pourra être mis à la location très prochainement.

Il reste quelques petits travaux de finition à effectuer, réaliser les diagnostics et le bilan énergétique.

Monsieur le Maire propose de mettre à la location ce logement à compter du 15 avril 2019. Une demande de logement a été reçue en Maire, la visite de celui-ci a été fixée au samedi 30 mars 2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE** de mettre à la location ce logement communal pour une durée de 6 ans à compter du 15 avril 2019.
- **CHARGE** M. Le Maire de rédiger le bail correspondant,
- **FIXE** le montant du loyer à la somme de 530.00€ payable à terme échu.
- **DIT** que les charges relatives à la consommation d'eau, électricité et fioul seront facturées au locataire,
- **FIXE** le montant de la garantie à la somme de 530.00€ correspondant à un mois de loyer
- **DIT** que l'indice servant de référence à la date de signature du bail est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **DELIBERATION N° 2019.28.03.04**

#### **LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT DES AVANTAGES EN NATURE NOURRITURE**

Monsieur le Maire rappelle que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au terme de l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public ou qu'ils soient de droit privés (contrats d'insertion..)

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents de restauration et de surveillance pendant le service cantine,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal au titre des repas :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,
- de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- De valider la liste des emplois concernés par cet avantage en nature :
  1. *Filière Technique* : personnel affecté à la restauration et à l'entretien des locaux et à la surveillance sur le temps méridien.
  2. *Filière Animation* : personnel assurant la surveillance sur le temps méridien
  3. *Filière Sociale* : personnel assurant la surveillance sur le temps méridien
  4. Agents non titulaires de droit privé,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **AUTORISE** l'attribution d'avantages en nature « nourriture » aux agents de la collectivité titulaires ou non, participant le midi à l'élaboration, le service, la surveillance du temps périscolaire du midi et ce dans le cadre de la pause déjeuner d'une demi-heure.
- **APPROUVE** la liste ci-dessus des emplois concernés par les avantages en nature repas.

### **DELIBERATION 2019.28.03.05**

#### **MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise FORLUMEN à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce, chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande,

**DELIBERATION N° 2019.07.02.06**

**DESTRUCTION NID D'HYMENOPTERES**

**Exposé**

Depuis 2011, les sapeurs-pompiers de la Seine Maritime n'interviennent plus pour la destruction des nids d'hyménoptères. À ce titre, les collectivités ont la possibilité de passer une convention avec une société spécialisée pour la destruction des nids d'insectes sur le territoire de la commune, chez les particuliers ainsi que sur le domaine public.

**Considérant** la nécessité d'intervenir dans l'urgence pour plusieurs administrés de la Commune,

**Considérant** le projet de convention avec l'entreprise CB Multi-services qui pourrait prendre effet en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 3 années.

**Considérant** que l'entreprise CB multi-service est agréée par la « Fredon Haute Normandie » notamment pour la destruction de nids de frelons asiatiques

**Considérant** le projet de renouvellement de convention de l'entreprise CB Multi-services,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la convention correspondante et à signer les documents se rapportant à ce dossier avec l'entreprise CB Multi-services.

**DECIDE** que la Commune prendra en charge le coût des interventions selon le barème ci-dessous détaillé :

- Nid insectes (guêpes, frelons Européens) = 50.00 euros
- Nid frelons Asiatiques : 0m à 5 mètres de hauteur = 45.50 euros
- Nid frelons Asiatiques : 5m à 15 mètres de hauteur = 50.00 euros
- Nid frelons Asiatiques : supérieur à 15m de hauteur = 50.00 euros

**NB : *Uniquement dans le cas de la destruction de nids de frelons Asiatiques***

Le Département prend à sa charge 30% du montant de la prestation, montant plafonné à 30 euros.

**DELIBERATION N° 2019.07.02.07**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Présentation du compte administratif 2018 par chapitre

Excédent de fonctionnement 2018 : 30 111.67€ (report N-1 : 121 239.62€)  
Excédent d'investissement 2018 : 44 001.34€ (report N-1 : 34 511.50€)

Affectation du résultat :

- 002 : excédent reporté en section de fonctionnement : 151 351.29€
- 001 : excédent reporté en section d'investissement : 78 512.84€

Présentation proposition budget primitif en section de fonctionnement

*En section dépenses : 838 838.00€*

- 011 - Charges à caractère général : 263 250.00€
- 012 - Charges de personnel : 336 390.00€
- 014 - Atténuation de produits : 12 567.00€
- 023 - Virement à la section d'investissement : 125 000.00€
- 022 - Dépenses imprévues : 4 831.00€
- 65 - Autres charges de gestion courante : 77 200.00€
- 66 - Charges financières : 14 000.00€
- 67 - Charges exceptionnelles : 3 500.00€
- 042 - Amortissements : 2 100.00€

*En section recettes : 838 838.00€*

- 002 - Excédent antérieur reporté : 151 351.29 €
- 013 - Atténuation de charges : 1 500.00€
- 042 - Opérations d'ordre entre section : 3 000€
- 70 - Produits de services : 130 430.71€
- 73 - Impôts et taxes : 348 171.00€
- 74 - Dotations et participations : 171 385.00€
- 75 - Autres produits de gestion courante : 32 000.00 €
- 77 - Produits exceptionnels : 1 000.00€

Le Conseil Municipal s'interroge sur la possibilité ou non d'augmenter uniquement les taux d'imposition relatifs aux bases foncières bâties et non bâties et de maintenir le taux d'imposition 2018 pour la taxe habitation. La question sera posée au Receveur Municipal.

Présentation proposition budget primitif en section d'investissement

*En section de dépenses :*

- Matériel technique : 3 000.00€
- Mobilier Ecole maternelle : 1 000.00€
- Acquisition d'extincteurs : 1 400.00€
- Acquisition auto laveuse : 2 300.00€
- Remplacement menuiseries Mairie : 22 000.00€
- Remplacement menuiseries Ecole maternelle : 25 000.00€
- Logiciel comptabilité « cantine » : 1 100.00€
- Acquisition de tablettes : 1 600.00€
- Cimetière : relevé topographique : 4 000.00€
- Défense incendie : 16 000.00€
- Travaux rénovation Salle des Associations : 30 000.00€
- Logement ancien presbytère : 6 000.00€
- Viabilisation Sente de la bouillotte : 5 407.00€ (restes à réaliser)
- Restaurant scolaire : 1 000.00€ (restes à réaliser)
- Enfouissement des réseaux : 108 500€
- Création d'une réserve foncière : 90 419.00€
- Reversement Taxe Aménagement : 3 900.00€
- Amortissement de la dette : 71 000.00€
- Dépenses Imprévues : 5 000.00€
- Travaux en Régie : 3 000.00€

Total des dépenses (y compris les restes à réaliser) : 401 626.00 €

*En section de recettes*

- Excédent d'investissement reporté : 78 512.84€
- FCTVA : 13 476.16€
- Taxe aménagement : 9 000.00€
- Virement de la section de fonctionnement : 125 000.00€
- Amortissements : 2 057.00€
- Subventions menuiseries Ecole DETR + Département : 4000.00 € + 5000.00€
- Subvention SDE : 93 795.00€
- Cession parcelle : 67 000.00€
- Subvention Défense Incendie : 3 785.00€

Total des recettes : 401 626.00€

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal d'inscrire ces crédits au budget primitif 2019 qui sera présenté pour adoption le 1<sup>er</sup> Avril 2019.

**QUESTIONS DIVERSES**

ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de communiquer ses disponibilités pour le scrutin du 26 mai 2019.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion relative au démarrage des travaux d'assainissement aura lieu aux services techniques de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine le 4 avril 2019.

BIOTY BUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'activité d'esthétique de Mme Gréverand devrait commencer courant Avril 2019. Mme Gréverand organisera une journée porte ouverte le 23 Avril 2019.

Mme Gréverand pourra s'installer sur le parking de la Mairie tous les mardis.

REMISE DE MEDAILLE

Monsieur le Maire envisage de remettre la médaille de bronze jeunesse, sports et engagement associatif à Monsieur Brennetot, Président de Chorale cœur à Cœur le 31 Mai 2019 si les délais pour l'organisation de cette cérémonie le permettent.

REHABILITATION LOGEMENT DE M. BAILLEUL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du Logement de M. Bailleul démarreront début Avril 2019.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50***

**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2019**

**Délibération 2019.28.03.01**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 Février 2019

**Délibération 2019.28.03.02**

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP  
Annule et remplace la délibération 2019.07.02.02

**Délibération 2019.28.03.03**

Mise en location Logement ancien presbytère

**Délibération 2019.28.03.04**

Avantage en Nature : liste des emplois concernés

**Délibération 2019.28.03.05**

Convention SDE : maintenance de l'éclairage public

**Délibération 2019.28.03.06**

Convention destruction Nids d'hyménoptères

**Délibération 2019.28.03.07**

Débat d'orientation budgétaire

**Suivent les signatures**

<b>CAPOT Gérard</b>	<b>RACINE Claire</b>	<b>PAILLETTE Laura</b>
<b>PAUMELLE Patrice</b>	<b>MICHONNET Pascale</b>	<b>LEPREVOST Valérie</b> <i>Absente excusée</i>
<b>LESTRELIN Marie-Pierre</b>	<b>CHARDEY Brigitte</b> <i>Absente excusée</i>	<b>LERICHE Caroline</b> <i>Absente excusée</i>
<b>BEUZELIN Philippe</b>	<b>LEFEVRE Christophe</b>	<b>DEVAUX Daniel</b>
<b>CANDON Laurent</b>	<b>COESME Gabin</b> <i>Absent excusé</i>	